



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 mars 2020

L'AMF obtient le paiement du complément de prix dû aux anciens actionnaires de Systran SA

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en instruments financiers, l'AMF a obtenu le paiement d'un complément de prix aux anciens actionnaires de Systran SA par la société sud-coréenne Llsolu, qui s'y était engagée lors de son offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire. La Banque Degroof Petercam France assurera le versement aux teneurs de compte des actionnaires éligibles.

Le 17 avril 2019, à la demande du président de l'AMF, le président du tribunal de grande instance de Paris avait ordonné la mise sous séquestre des actions Systran SAS détenues par la société sud-coréenne Llsolu (anciennement dénommée Systran International puis CLSI), afin qu'elle respecte les engagements pris vis-à-vis des anciens actionnaires Systran SA lors de son offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire en 2014. Le versement de ce complément de prix était subordonné au règlement d'un litige opposant la société Systran à la Commission européenne. A la suite d'un accord transactionnel conclu en juin 2017, Systran a reçu une indemnité totale de 3,915 millions d'euros de l'Union européenne. Or le complément de prix n'avait pas été versé aux actionnaires.

Le 5 décembre dernier, le cabinet Duff & Phelps, en sa qualité d'expert indépendant désigné par le tribunal de commerce de Paris, a remis son rapport dans lequel il indique que le complément de prix par action s'élève à 0,22829 euro par action, auquel s'ajoute 0,02131 euro par action au titre des intérêts de retard. Le complément de prix total s'élève donc à

0,2496 euro par action. Le montant versé à chaque actionnaire éligible sera arrondi au centime d'euro le plus proche.

L'assemblée générale de Systran SAS a décidé le 24 février 2020 le versement d'une somme de 1.867.185 euros au crédit d'un compte séquestre ouvert dans les livres de la Banque Degroof Petercam, qui a effectivement reçu les fonds. La certitude du versement des fonds pour le paiement du complément de prix aux anciens actionnaires ayant été obtenue, le séquestre sur les actions Systran, demandé par le président de l'AMF, sera levé dans les plus brefs délais.

L'AMF souhaite informer les anciens actionnaires de Systran SA qu'ils peuvent désormais réclamer le paiement de ce complément de prix auprès de leur intermédiaire financier.

Mandatée pour en assurer le paiement, la Banque Degroof Petercam France, en qualité d'agent centralisateur agissant pour le compte de Llsolu, versera le montant du complément de prix aux intermédiaires teneurs de compte des actionnaires éligibles, à charge pour ceux-ci de créditer leurs clients. La Banque Degroof Petercam France conservera les fonds non réclamés à la disposition des actionnaires éligibles pendant une période de dix ans à compter de la date de mise en paiement. A l'expiration de ce délai, les sommes non réclamées seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à la disposition des actionnaires éligibles concernés et de leurs ayants droit, sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>

En savoir plus

L'AMF obtient la mise sous séquestre des actions Systran SAS détenues par la société sud-coréenne Llsolu - Mise à jour du communiqué de presse du 18 avril

📅 2019

CONTACT PRESSE

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02